

**DÉLIBÉRATION N°2023-24\_021**  
**du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 19 décembre 2023**

**3 – Affaires budgétaires et financières**

**Point n° 3.5 « Proposition de remises gracieuses »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18  Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 26  Pour : 26 Contre : 0
---	--

VISA(S)

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

**VU** l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les remises gracieuses relatives aux créances listées sur le tableau annexé à la présente délibération.



Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

A blue ink signature of Thierry CAMUS, written in a cursive style, is positioned above the name.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°3.5.1 Remises gracieuses

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

